

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 8 février 2018

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, LOUVEL Marie-Thérèse, THOMAS Sylvie

Absents excusés : FORGET Joël (pouvoir à G. Evette), ROWLAND Laurent

Absent : ALLARD Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GAUGAIN-PLAÇAIS

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2017
- Mission SPS, contrôles techniques et étude géotechnique salle culturelle intergénérationnelle
- Tarifs assainissement
- Curage des lagunes
- Rémunération agent recenseur
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2è classe
- Demande d'achat de pierres en granit
- Affaires diverses.

**I – *Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2017 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.***

### **II – CONSTRUCTION SALLE CULTURELLE INTERGENERATIONNELLE : MISSION SPS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la salle culturelle intergénérationnelle, la mission de coordonnateur SPS est obligatoire. Il a effectué une consultation pour cette mission et présente le comparatif des offres.

Mission SPS : cinq offres reçues :

- APAVE : 3 579,76 € TTC
- VERITAS : 3 150,00 € TTC
- SOCOTEC : 2 620,80 € TTC
- DEKRA : 4 380,00 € TTC
- JARDIN : 2 693,52 € TTC
- 

Après comparaison, la Sté Jardin est la mieux disante car elle propose plus de visites que la Sté la moins disante d'où un suivi de chantier plus rigoureux.

En conséquence et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de la société JARDIN pour un montant de 2 693,52 € TTC et autorise le Maire à signer l'offre.

### **III – CONSTRUCTION SALLE CULTURELLE INTERGENERATIONNELLE : MISSION CONTROLES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la salle culturelle intergénérationnelle, une mission de contrôles techniques est obligatoire. Il a effectué une consultation pour cette mission et présente le comparatif des offres.

Mission contrôles techniques : trois offres reçues :

- DEKRA : 4 146,00 € TTC
- SOCOTEC : 4 266,00 € TTC
- APAVE : 6 096,00 € TTC

La Sté Dekra est la mieux disante.

En conséquence et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de la société DEKRA pour un montant de 4 146,00 € TTC et autorise le Maire à signer l'offre.

#### **IV – CONSTRUCTION SALLE CULTURELLE INTERGENERATIONNELLE : ETUDE GEOTECHNIQUE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la salle culturelle intergénérationnelle, une étude géotechnique est nécessaire. Il a effectué une consultation pour cette mission et présente le comparatif des offres.

Etude géotechnique : deux offres reçues :

- FONDASOL : 2 214,00 € TTC
- GINGER : 2 028,00 € TTC

La Sté Ginger est la mieux disante.

En conséquence et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de la société GINGER pour un montant de 2 028,00 € TTC et autorise le Maire à signer l'offre.

#### **V – TARIFS ASSAINISSEMENT ANNEE 2018**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour l'année 2018 :

- D'APPLIQUER :
  - La tarification de l'assainissement en fonction de la consommation réelle d'eau,
  - Une assiette minimale du calcul de la redevance pour les exploitations agricoles, à savoir :

. Personne seule .....	40 m3
. Couple sans enfant .....	80 m3
. Couple avec enfant .....	120 m3
- DE RECONDUIRE l'abonnement annuel de 31 € TTC par compteur
- DE MAINTENIR à 2,10 € h.t. le prix du mètre cube consommé
- DE FACTURER au semestre.

#### **VI – CURAGE DES LAGUNES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du service Eau Environnement de la Préfecture qui nous informe que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) impose, pour les lagunes, un curage selon une périodicité ne pouvant excéder huit ans voire un peu plus si l'accumulation des boues est faible. Dans ce cadre, une étude de bathymétrie doit être menée pour quantifier le volume des boues des bassins en vue de juger de l'opportunité d'un curage. Dans sa réponse au Préfet, Monsieur le Maire confirme que l'étude demandée va être réalisée par un assistant à maîtrise d'ouvrage et sollicitera l'Agence de l'eau pour des aides financières sur cette analyse et les éventuels travaux.

#### **VII – REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

Les opérations de recensement de la population se déroulent du 18 janvier au 17 février 2018 et leur organisation relève de la compétence du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation financière de 840 euros pour 2018 qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Le Maire informe

- qu'il a participé à une réunion d'information sur les opérations à réaliser
- que la secrétaire de mairie a été nommée coordonnatrice communale et a été formée à cet effet

- que Mme Martineau Mélanie a été nommée agent recenseur par arrêté du maire en date du 8 janvier 2018

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que la rémunération de l'agent recenseur sera basée sur la valeur du smic en vigueur pour 100 heures de travail et sera réglée sur les salaires de février 2018.
- L'agent recenseur sera affilié à la Sécurité Sociale et au régime complémentaire de l'Ircantec.
- Le budget primitif 2018 sera pourvu à cet effet – article 6218.

## **VIII – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>È</sup> CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, relatif au statut particulier des adjoints techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE
- ✓ De créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15h/semaine)
- ✓ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- ✓ Que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune sera complété en ce sens,
- DEMANDE au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

## **IX – DEMANDE D'ACHAT DE PIERRES EN GRANIT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une proposition de la part d'un particulier pour l'achat de pierres de granit et d'une poutre en bois. Le Conseil municipal a voté contre par 6 voix et 2 abstentions, en attente d'avoir des informations sur la valeur marchande de ces matériaux.

## **X – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS**

- ✚ ***SIVOS de la Bienne : proposition d'un nouveau mode de calcul des participations***
- ✚ ***Divagation des chiens : Monsieur le Maire rappelle que la divagation des animaux est réprimandable par la loi (article L211-22 du Code rural). Tout animal errant sur la voie publique sera capturé et conduit à la fourrière intercommunale.***
- ✚ ***Insee : population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 470 habitants***
- ✚ ***Résultats analyses d'eau : recherche de chlorure de vinyle monomère***
- ✚ ***Comice agricole 2019 : la commune ne souhaite pas recevoir le comice agricole en 2019***
- ✚ ***Dispositif santé communale : le conseil municipal n'est pas favorable à la mise en place d'un partenariat avec quelque assurance que ce soit pour une offre de complémentaire santé communale.***
- ✚ ***Lecture d'une carte postale des élèves, du SIVOS de la Bienne, partis en classe de neige***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h55.